

À la une : Vers un nouveau produit de retraite individuel européen, le PEPP

Proposé à Bruxelles fin juin 2017 par la Commission européenne, le Plan de retraite paneuropéen (Pan-European personal pension product, PEPP) est un nouveau produit individuel par capitalisation visant à fournir à tous les citoyens de l'Union européenne (UE) un placement épargne-retraite commun.

Aux sources du PEPP

Cette initiative européenne vient répondre à de nombreux enjeux, d'une part d'ordre **démographique** : l'UE compte aujourd'hui un retraité pour quatre actifs, un ratio qui devrait tomber à un pour deux en 2060. Face au **vieillessement de la population** s'impose la nécessité **d'assurer un revenu adéquat** et de **compléter les systèmes déjà existants** (retraite publique, retraite professionnelle) soumis à rude épreuve. D'autre part, le marché européen de l'épargne-retraite individuelle est très fragmenté et inégal. Les offres sont en effet concentrées dans un petit nombre d'États membres et quasi inexistantes dans d'autres.

Pour rappel, en France, les **produits de retraite individuels** sont par exemple les plans d'épargne-retraite populaire - **PERP**, accessibles à tous, les **contrats Madelin** pour les indépendants ou encore la **Préfon** pour les fonctionnaires.

Autre constat : la **portabilité** (transfert de l'épargne au sein des pays de l'UE) des produits de retraite actuels est limitée. Les épargnants sont parfois bloqués pour changer de fournisseur, et ces mêmes fournisseurs sont soumis à une mosaïque de règles européennes et nationales sur les produits, parmi lesquelles les incitations fiscales qui jouent un rôle déterminant.

Par ailleurs, les **coûts** des produits retraite individuels déjà à l'œuvre sont jugés élevés par les associations de consommateurs, en partie du fait de l'insuffisance de concurrence.

Il s'agit enfin, pour la Commission, d'amorcer une étape nouvelle dans le projet de constitution d'une Union des marchés de capitaux (UMC). Ainsi le PEPP s'inscrit dans le cadre d'un vaste **plan d'investissement européen** de long terme pour encourager la croissance et les emplois, il permettra notamment d'allouer des fonds pour les PME et les infrastructures.

Les principales caractéristiques du PEPP

Le 29 juin 2017, l'UE a adopté une proposition de règlement sur le PEPP (soumise actuellement au Parlement européen et au Conseil) définie comme tel : un **produit paneuropéen individuel, additionnel et volontaire** avec **différents niveaux de garanties, exposé aux marchés financiers** et qui se verra **attractif pour les citoyens les plus modestes**.

Présentés comme simples et transparents, les produits labellisés PEPP répondront à des **normes standardisées**, puisque

cinq options d'investissement seront définies en fonction du type de risque. Les fournisseurs seront, eux, soumis à la règle dite de « la personne prudente ».

Nouveaux droits et avantages : en quoi le PEPP est-il novateur ?

Le principal apport de la proposition PEPP réside dans l'**harmonisation des caractéristiques clés du produit** à l'échelle européenne. Celles-ci se déclinent sur plusieurs aspects :

Le PEPP permettra tout d'abord de **changer de fournisseur** une fois tous les cinq ans, avec des coûts de changement plafonnés. L'offre PEPP sera **ouverte à une large gamme de fournisseurs** : banques, assureurs, gestionnaires d'actifs, fonds de pension professionnelle... et ce partout au sein de l'UE. L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA), en coordination avec les Autorités européennes de surveillance (ESA) et les différentes autorités nationales compétentes, se chargera d'attribuer l'**autorisation produit** afin de vérifier sa conformité avec le règlement PEPP. Une fois autorisé, le PEPP pourra être **distribué** à travers l'UE, moyennant des règles sectorielles et spécifiques pour les distributeurs.

Autre avantage, s'agissant de la **portabilité** du produit : avec ce placement, chaque consommateur pourra passer d'un pays à l'autre. Les épargnants qui changent de domicile vers un autre État membre conserveront ainsi leurs droits acquis. Du côté des fournisseurs, ceux-ci pourront vendre leurs produits à travers l'UE et offrir les **options de « décumul »** qu'ils souhaitent (annuités, retrait régulier, forfait), avec possibilité de les combiner et modifiables une fois tous les cinq ans.

Plus généralement, ce nouvel environnement plus concurrentiel permettra aux consommateurs européens d'accéder, en théorie, à **des produits moins chers, plus transparents et plus performants**.

Le marché du PEPP en chiffres : un potentiel de développement élevé

- ♦ Seuls **27% des Européens âgés de 25 à 59 ans** ont aujourd'hui investi dans un produit épargne retraite individuel.
- ♦ Dans 5 États membres (Autriche, Allemagne, Slovaquie, Espagne et Suède), **plus de 15% de la population** possède un produit de retraite individuel et dans les 23 autres États membres, ce pourcentage est inférieur à 15%.
- ♦ Le marché de la retraite individuelle est chiffré actuellement à 0,7 trillions d'euros. Il est estimé à 1,4 trillions d'euros d'ici 2030, et **2,1 avec le PEPP**.

[Commission européenne - Fiche d'information PEPP - Foire aux questions](#)